



CLAUSES TYPES en génie-conseil

1. LIMITATION DE RESPONSABILITE	2
2. PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES DOCUMENTS, BREVETS ET MARQUES DE COMMERCE	3
2.1 OWNERSHIP AND USE OF DOCUMENTS, PATENTS AND TRADEMARKS	4
2.2 Si impossibilité de conserver la propriété intellectuelle	5

Note :

Les dispositions contractuelles types présentées ici furent rédigées grâce à la contribution des membres du comité Affaires juridiques de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ), à la seule fin d'offrir des renseignements généraux. Elles ne se veulent pas des avis ou des conseils juridiques généraux ou portant sur un cas particulier et ne peuvent remplacer les services d'un avocat ou d'un notaire.

Le lecteur qui consulte la présente publication doit comprendre que l'AICQ ne se livre pas à la prestation de services juridiques ou d'autres services d'ordre professionnel.

L'AICQ, son personnel, ses membres et ses administrateurs n'assument aucune responsabilité en ce qui a trait à l'exactitude ou la fiabilité du contenu. Pour obtenir des conseils ou des avis juridiques se rapportant à une situation particulière, il est nécessaire de consulter un avocat ou un notaire.





LIMITATION DE RESPONSABILITE

Lors de l'exécution des services décrits à l'Offre de service (les « Services »), le Professionnel fera preuve d'un degré de diligence et de professionnalisme normalement reconnu par la profession au moment et à l'endroit où les Services sont rendus.

Le Professionnel compensera le client pour la valeur des travaux rendus nécessaires pour pallier à un manquement à cette conduite lors de l'exécution des Services à l'exclusion de tout autre dommage ou préjudice, tels que, sans s'y limiter, tous dommages indirects, moraux, punitifs, honoraires judiciaires, extrajudiciaires, frais d'expertise ou autres frais ainsi que toutes pertes de profits, pertes de revenus ou autre manque à gagner découlant dudit manquement. En tout état de cause, le Client et le Professionnel conviennent que la responsabilité du Professionnel relativement aux Services ne pourra excéder, sous aucune considération, **la valeur de la rémunération prévue au contrat de Services au moment de sa signature.**

ou X % des honoraires effectivement payés au Professionnel.

ou la somme totale de X \$.

ou l'indemnité d'assurances disponible au moment où celle-ci devient payable.

Dernière mise à jour : 2010-10



PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES DOCUMENTS, BREVETS ET MARQUES DE COMMERCE

Les *documents d'ingénierie* sont la propriété de l'*Ingénieur*, que les *travaux* soient exécutés ou non. L'*Ingénieur* possède le droit d'auteur de ces documents et des *travaux* qui en résultent.

L'*Ingénieur* demeure propriétaire de tous les brevets, marques de commerce, droits d'auteur et droits de propriété industrielle ou intellectuelle résultant des *services* ou des concepts, produits ou procédés développés ou initialement mis en pratique par l'*Ingénieur* dans la prestation des *services*. Le *Client* ne peut utiliser ou s'approprier ces droits sans le consentement préalable de l'*Ingénieur* et sans compensation.

Pourvu que les *honoraires* et *frais remboursables* de l'*Ingénieur* aient été payés, le *Client* aura un droit non-exclusif d'utiliser tout concept, produit ou procédé de l'*Ingénieur* qui est lié aux *services* pour la durée de vie du *projet* et uniquement aux fins d'entretien ou de réparation du *projet*.

L'*Ingénieur* garantit que les concepts, dessins et calculs développés par l'*Ingénieur* dans le cadre de la présente *Convention de services d'ingénierie* ne contreviennent à aucun brevet, droits d'auteur, marques de commerce ou autres droits de propriété intellectuelle d'une autre personne.

Si le *Client* utilise les *documents d'ingénierie* ou qu'il les fournit à une tierce partie pour un usage qui n'est pas en rapport avec le *projet* sans en *aviser l'Ingénieur* et sans le consentement écrit préalable de l'*Ingénieur*, l'*Ingénieur* aura alors droit de recevoir une compensation pour un tel usage, d'empêcher un tel usage, ou les deux. Le *Client* indemnisera l'*Ingénieur* pour toute réclamation et les coûts (incluant les frais juridiques) découlant d'un tel usage inapproprié. L'*Ingénieur* ne pourra être tenu responsable en aucune circonstance des conséquences d'un tel usage inapproprié.

Si le *Client* altère les *documents d'ingénierie* sans en *aviser l'Ingénieur* et sans le consentement écrit préalable de l'*Ingénieur*, le *Client* indemnisera l'*Ingénieur* pour toute réclamation et les coûts (incluant les frais juridiques) découlant des conséquences d'une telle altération. L'*Ingénieur* ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences d'une telle altération.

Le *Client* ne peut utiliser les *documents d'ingénierie* sans avoir payé les *honoraires* et *frais remboursables* de l'*Ingénieur*. L'*Ingénieur* a droit au recours en injonction si les *documents d'ingénierie* sont utilisés sans que les *honoraires* et *frais remboursables* aient été payés en vertu de la présente *Convention de services d'ingénierie*.

Les *documents d'ingénierie* ne peuvent être utilisés pour aucun autre projet sans le consentement préalable de l'*Ingénieur* et ce, avec compensation.

Dernière mise à jour : 2010-09



OWNERSHIP AND USE OF DOCUMENTS, PATENTS AND TRADEMARKS

The *Engineering Documents* are the property of the *Engineer*, whether the *Work* is executed or not. The *Engineer* reserves the copyright therein and in the *Work* executed therefrom.

The *Engineer* retains ownership of all patents, trademarks, copyrights, industrial or other intellectual property rights resulting from the *Services* or from concepts, products or processes which are developed or first reduced to practice by the *Engineer* in performing the *Services*. The *Client* will not use, infringe or appropriate such proprietary rights without the prior consent and compensation of the *Engineer*.

Provided the *Fees* and *Reimbursable Expenses* of the *Engineer* are paid, the *Client* will have a non-exclusive license to use any proprietary concept, product or process of the *Engineer* which relates to or results from the *Services* for the life of the *Project* and solely for purposes of its maintenance and repair.

The *Engineer* warrants that the designs, drawings and calculations developed by the *Engineer* under this *Engineering Agreement* will not infringe the patent, copyright, trademark or other intellectual property rights of another person.

Should the *Client* use the *Engineering Documents* or provide them to third parties for purposes other than in connection with the *Project* without *notifying* the *Engineer* and without the *Engineer's* prior written consent, the *Engineer* will be entitled either to compensation for such improper use or to prevent such improper use, or to both. The *Client* will indemnify the *Engineer* against claims and costs (including legal costs) associated with such improper use. In no event will the *Engineer* be responsible for the consequences of any such improper use.

Should the *Client* alter the *Engineering Documents* without *notifying* the *Engineer* and without the *Engineer's* prior written consent, the *Client* will indemnify the *Engineer* against claims and costs (including legal costs) associated with such improper alteration. In no event will the *Engineer* be responsible for the consequences of any such improper alteration.

The *Client* may not use the *Engineering Documents* without having paid the *Fees* and *Reimbursable Expenses* of the *Engineer*. The *Engineer* is entitled to injunctive relief should the *Engineering Documents* be used without payment of the *Fees* and *Reimbursement Expenses* provided for in this *Engineering Agreement*.

The *Engineering Documents* are not to be used on any other project without the prior written consent and compensation of the *Engineer*.

Dernière mise à jour : 2010-09



ASSOCIATION
DES FIRMES DE
GÉNIE-CONSEIL
QUÉBEC

Si impossibilité pour l'ingénieur de conserver la propriété intellectuelle des documents :

Tous les plans, spécifications, diagrammes ou autre document préparé par *[Ingénieur]* dans le cadre du présent Contrat deviennent la propriété du *[Client]*. Nonobstant ce qui précède, le *[Client]* ne peut utiliser lesdits documents ou permettre l'utilisation en tout ou en partie de ceux-ci dans le cadre d'un autre projet ou d'amélioration au Projet, sans avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de l'*[Ingénieur]*.

English version:

All the plans, specifications, diagrams and other documents prepared by *[engineer]* for the purposes hereof shall be the property of *[Client]*. *[Client]* shall not use or permit use of any said documents or any part thereof for the construction of another project or the addition of other works to the Project, without obtaining the prior written approval of *[engineer]*.

Dernière mise à jour : 2010-09

